

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

20 Juin 2019

Début du Conseil 20 h 45

Nombre de Conseillers : **13**

Nombre de Conseillers Présents : **7**

Votants : **11**

Présents : Jérôme SOURSAC, Christian POZZA, François GUILLE, Gaëlle LAFARGUE, Franck VALETTE, Sylvie MAZET, Nicolas VERDIER

Absents excusés : Bernard JULLIE, Christophe ESTUBE, Morgane MAUREL, Vanessa GROSSEAU, Joëlle DE BARALLE.

Monsieur ESTUBE donne tout pouvoir à Monsieur SOURSAC pour tout vote lors de la séance

Monsieur JULLIE donne tout pouvoir à Monsieur VALETTE pour tout vote lors de la séance

Madame DE BARALLE donne tout pouvoir à Madame MAZET pour tout vote lors de la séance

Monsieur ABADIE donne tout pouvoir à Madame LAFARGUE pour tout vote lors de la séance

Secrétaire de séance : **M. Christian POZZA**

La séance est ouverte

M. Le Maire demande si, suite à la lecture du compte rendu du conseil municipal du 11 Avril 2019, il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du compte rendu.

1 - Délibération adoption des statuts de la communauté de communes grand sud Tarn-et-Garonne.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération n° 2019.04.25 – 117 – du 25 avril 2019.

Cette délibération, accompagnée des statuts ont été notifiés à la Commune par la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, en date du 26/04/2019

Considérant qu'il appartient aux communes-membres de se prononcer sur les présents statuts dans un délai de trois mois à compter leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne annexés à la présente,

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : **11**

Abstention : **0**

Contre : **0**

2 - Délibération fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III, et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribué à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population, dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la commune est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, au 31 août 2019, celui-ci arrêtera la composition du conseil communautaire selon la procédure de droit commun, suivante :

| | |
|------------------------|---|
| MONTECH | 7 |
| VERDUN SUR GARONNE | 6 |
| GRISOLLES | 5 |
| LABASTIDE SAINT PIERRE | 4 |
| DIEUPENTALE | 2 |
| ORGUEIL | 2 |
| FINHAN | 1 |
| BESSENS | 1 |
| POMPIGNAN | 1 |
| VILLEBRUMIER | 1 |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| NOHIC | 1 |
| CAMPSAS | 1 |
| AUCAMVILLE | 1 |
| MAS GRENIER | 1 |
| MONTBARTIER | 1 |
| SAINT SARDOS | 1 |
| BOURRET | 1 |
| SAVENES | 1 |
| CANALS | 1 |
| BOUILLAC | 1 |
| MONBEQUI | 1 |
| FABAS | 1 |
| VARENNES | 1 |
| COMBEROUGER | 1 |
| BEAUPUY | 1 |
| Nbre total de sièges | 45 |

Au vu des différentes possibilités d'accords locaux possibles présentés par le Maire,

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'accord local suivant :

| | |
|------------------------|---|
| MONTECH | 7 |
| VERDUN SUR GARONNE | 6 |
| GRISOLLES | 5 |
| LABASTIDE SAINT PIERRE | 4 |
| DIEUPENTALE | 2 |
| ORGUEIL | 2 |
| FINHAN | 2 |
| BESSENS | 2 |
| POMPIGNAN | 2 |
| VILLEBRUMIER | 2 |
| NOHIC | 2 |
| CAMPSAS | 2 |
| AUCAMVILLE | 2 |
| MAS GRENIER | 2 |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| MONTBARTIER | 2 |
| SAINT SARDOS | 2 |
| BOURRET | 2 |
| SAVENES | 1 |
| CANALS | 1 |
| BOUILLAC | 1 |
| MONBEQUI | 1 |
| FABAS | 1 |
| VARENNES | 1 |
| COMBEROUGER | 1 |
| BEAUPUY | 1 |
| Nbre total de sièges | 56 |

Au vu de ces éléments, le conseil municipal :

Se prononce favorable à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020, fixée dans le cadre de l'accord local cité ci-dessus.

Pour : **11**
Abstention : **0**
Contre : **0**

3 - Délibération Contrat engagement éducatif et rémunération

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 ;

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif,

80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Il explique que les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier. Après avoir consulté ce genre de contrat sur les collectivités voisines, Il propose de fixer ce montant, identique à Grisolles, à **80 € brut**.

Il propose de recruter en contrat d'engagement éducatif les animateurs en fonction des effectifs :

| Nombre d'emplois | Fonctions | Rémunération | Durée journalière |
|-------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|
| 5 | Animateurs Saisonniers | Forfaitaire | 10 heures |

Une annonce sera publiée sur le site de la commune, et la directrice du centre de loisirs se chargera de recevoir les candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement des personnels saisonniers non permanents en contrat d'engagement éducatif,
- Autorise monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats d'engagement éducatif,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet

Nous passons au vote :

Pour : **11**
Abstention : **0**
Contre : **0**

4 - Délibération avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 512-2,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, du 23 mai 2019 portant création d'un service mutualisé de Police Municipale Intercommunal, conformément à l'article L 5121-2 du Code de Sécurité Intérieure,

Considérant que la création de ce service, nécessite l'accord des communes-membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI,

L'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, avait institué un service de police intercommunale, et l'avait inscrite dans ses statuts sous la forme d'une compétence facultative.

Fin 2018, le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne, devait se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des trois ex- Communautés de Communes (reprise ou restitution).

Or, il s'est avéré, après une analyse juridique confirmée par les services de l'Etat et de l'Association des Maires, que la Police Intercommunale ne pouvait être considérée comme une compétence facultative, mais qu'il devait être institué, en service mutualisé, tel que le prévoit le Code de Sécurité Intérieure

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune (article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure) et que ces agents accomplissent les missions qui leur sont confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Aussi, le Code de Sécurité Intérieure prévoit un dispositif dérogatoire à l'article L 512-2 qui permet à un EPCI de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées sur demande du maire, après que le principe de mutualisation d'une police municipale au niveau intercommunale ait été décidé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Aujourd'hui, les deux agents de police municipale composant le service, ont demandé et obtenu leurs mutations, mais les postes ouverts au Budget restent à pourvoir.

Afin de maintenir le service mutualisé de police municipale, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 23 mai 2019 :

- De créer le service de Police Municipale Intercommunal conformément au Code de Sécurité Intérieur afin de maintenir le service, et de demander aux communes de se prononcer favorablement (même s'ils ne souhaitent pas en bénéficier).
- De demander aux communes membres qui souhaitent y participer, de l'indiquer dans la délibération.

En précisant que suite au positionnement des communes, il sera étudié avec les représentants des communes souhaitant bénéficier du service, la composition et le fonctionnement du service, ainsi que les modalités financières de remboursement par les communes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement à la création du service mutualisé de Police Municipale Intercommunal.**
- **Décide de participer à l'organisation de ce service**, afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier, et pourrait se prononcer ultérieurement sur son adhésion.

Résultat du vote :

Pour : **11**
Abstention : **0**
Contre : **0**

5 - Délibération création poste d'adjoint d'animation contractuel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins *liés à un accroissement temporaire d'activité au service animation* de la collectivité, il conviendrait de créer 1 poste non permanent à temps non complet (25h) d'adjoint 2^{ème} classe et 3 emplois non permanent à

temps non complet (20h) d'adjoint 2^{ème} classe et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire explique que le contrat à 25H remplace l'emploi non permanent à temps non complet (31h) d'adjoint 2^{ème} classe. Lors de l'élaboration des emplois du temps pour l'année 2019-2020, il est apparu qu'il valait mieux deux contrats de 25h plutôt qu'un de 31h et un de 20h.

Nous faisons le choix de créer un seul poste à 25h et nous ajusterons en cours d'année si nécessaire.

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|-----------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|
| Du 26/08/2019 au 21/08/2019 | 01 | Adjoint d'animation | Ecole | 25 Heures |
| Du 26/08/2019 au 21/08/2020 | 03 | Adjoint d'animation | Animation | 20 Heures |

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut 348 au 1^{er} échelon du grade.

Une annonce sera publiée sur site internet du Centre Départemental de Gestion ; ainsi que sur les sites internet de la mairie de Canals et de Fabas.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Résultat du vote :

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

6 - Divers.

M. Le maire informe les conseillers que Mme la Députée Sylvia PINEL vient visiter le chantier de la station d'épuration le Samedi 29 Juin 2019. M. Maisonneuve D'ETEN Environnement sera également présent.

La séance est levée à 22 h 30